

titre pure et simple du Formulaire. » La bulle fut enregistrée au Parlement, et tous les évêques et les prêtres du royaume furent appelés à la signer, sous peine de saisie de leur temporel.

Ce fut alors surtout que l'on put juger en pleine connaissance de cause de l'honnêteté et de la droiture des casuistes de la Grâce.

La signature du Formulaire devint une véritable affaire d'Etat. Parmi les jansénistes, les uns, ce fut le petit nombre, voulaient qu'on refusât de signer, d'autres, et c'étaient les plus nombreux, voulaient qu'on fit des réserves sur la question de fait ; ceux-là étaient d'avis qu'il fallait *en se contentant de sous-entendre mentalement* le sens de Jansénius ; supercherie indigne et parjure sans excuse ! Quatre évêques seulement refusèrent de signer ; ils déclarèrent s'en tenir, sur la question de fait, à *un silence respectueux*.

Pascal et Domat optèrent pour le refus pur et simple de signer le Formulaire. Arnauld et Nicole soutinrent, au contraire, qu'il était permis de signer en faisant une restriction mentale. Ce (*ut* leur avis qui prévalut.

Les religieuses de Port-Royal avaient résisté jusqu'à la dernière extrémité. Bossuet s'était rendu auprès d'elles, avec son ami Hardouin de Péréfixe, archevêque de Paris. Ce fut d'abord en vain que les deux prélats mirent en œuvre toute leur science et tous les moyens de persuasion pour les amener à se soumettre. L'archevêque dit en les quittant : « Vous êtes, il est vrai, pures comme des anges, mais orgueilleuses comme des démons. »

Bossuet, qui avait approfondi le jansénisme, et qui eût laissé, sans doute, à la postérité, un admirable traité sur cette question, si la mort n'eût fait tomber sa plume, Bossuet fut chargé par M. de Péréfixe d'instruire les religieuses de Port-Royal sur l'obéissance qu'elles devaient à l'Eglise. Il eut avec elles plusieurs conférences et leur adressa une longue lettre dans laquelle il leur prêchait *la nécessité de la soumission entière de jugement et de persuasion absolue, dans les décisions de l'Eglise, contre les erreurs aussi bien que contre les auteurs et les livres qui les enseignent* (1). »

(1) *Journal de l'abbé Lcdieu*, t. I^{er}, p. 75 et suiv.